

# Assurance collective de protection juridique /

pour les membres des sections de la SCS

En collaboration avec AXA-ARAG Protection juridique, la SCS propose à ses membres une assurance de protection juridique gratuite offrant les prestations suivantes:

- **Protection juridique sous forme de consultation**  
AXA-ARAG vous fournit des conseils en votre qualité de détenteur de chien dans les domaines juridiques assurés.
- **Droit de la responsabilité civile**  
Si votre chien est victime d'un accident de la circulation, AXA-ARAG vous aide à faire valoir la couverture des frais de vétérinaire.
- **Droit pénal**  
Votre chien mord un coureur. Celui-ci porte plainte pour lésion corporelle. Vous bénéficiez d'une couverture d'assurance pour votre défense pénale.
- **Droit des assurances**  
L'assurance animaux refuse de couvrir les frais de traitement de votre chien. AXA-ARAG examine la situation juridique et fait valoir vos droits, si nécessaire devant les tribunaux.
- **Droit de voisinage**  
Votre voisin se plaint de manière répétée des aboiements à son goût trop fréquents de votre chien. AXA-ARAG vous soutient pour régler le litige.
- **Droit administratif**  
Le service vétérinaire ordonne que votre chien soit tenu en laisse après qu'il a mordu quelqu'un. AXA-ARAG examine le caractère raisonnable de cette mesure et vous représente en tant que détenteur de chien tout au long de la procédure.

## Personnes assurées

Tous les membres des sections de la SCS domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein en leur qualité de détenteur ou de propriétaire de chien et leurs mandataires.

## Activité assurée

Activité exercée à titre privé ou dans le cadre de l'association en qualité de détenteur ou de propriétaire de chien.

## Détail des prestations

- Conseil fourni par AXA-ARAG
- Traitement des cas par les avocats, les spécialistes et les représentants juridiques d'AXA-ARAG
- Paiement des honoraires d'un avocat indépendant (constitution d'un avocat après accord)
- Prise en charge des frais d'expertise (après accord)
- Paiement des frais de justice et de procédure
- Prise en charge des frais de médiation en remplacement d'une procédure judiciaire
- Paiement des dépens alloués à la partie adverse

Un montant jusqu'à concurrence de **250 000 CHF** est versé par cas juridique couvert pour les prestations indiquées ci-dessus.

## Procédure pour les cas juridiques

Afin de permettre à AXA-ARAG de défendre vos intérêts, vous devez déclarer immédiatement tout cas juridique en procédant comme suit:

- En ligne: complétez le [formulaire de sinistre](#) sur la page Internet d'AXA-ARAG et retournez-le-nous accompagné d'une copie électronique de votre attestation SCS à jour. La déclaration de sinistre est alors transmise au service juridique compétent qui assurera son traitement.
- Par téléphone: les numéros à votre disposition pour tout renseignement d'ordre juridique ou toute annonce d'un cas juridique sont les suivants:  
en Suisse: 0848 11 11 00  
à l'étranger: +41 848 11 11 00  
(heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)